



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-31904>

Département(s) de publication : **59, 75**

Annonce n° **25-31904**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Forme juridique de l'acheteur : Autorité locale

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE (SUR ESQUISSE) RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX CERTIFIES HQE BATIMENT DURABLE A VALENCIENNES

Description : Le concours porte sur la construction d'un immeuble de bureaux certifiés HQE BD à Valenciennes.

Identifiant de la procédure : 4067e3a8-5f10-448d-8205-2017c7968e04

Identifiant interne : 2025004

Type de procédure : Restreinte

Principales caractéristiques de la procédure : Le concours est organisé en deux phases :
Première phase : les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en oeuvre les critères de sélection définis dans le présent avis de concours et précisés dans le règlement à l'article dédié au fonctionnement du jury ci-après. Le jury analyse les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Au vu de cet avis, l'acheteur retient ensuite 3 participants (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures acceptables). Deuxième phase : les participants remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse. Le jury examine les dossiers présentés sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours et précisés dans le règlement à l'article dédié à la composition du dossier de projet puis établit un classement des projets. Après la levée de l'anonymat, sous réserve que le jury ait porté des demandes d'éclaircissements et des questions dans le procès-verbal, un dialogue peut s'établir avec les participants. L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des

procès-verbaux et de l'avis du jury. A l'issue du concours, conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP, l'acheteur lance une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les lauréats, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'oeuvre.

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71200000 Services d'architecture

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71300000 Services d'ingénierie

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71400000 Services d'urbanisme et d'architecture paysagère

2.1.3 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 1,670,000 Euro

2.1.4 Informations générales

Informations complémentaires : Dans le cadre de ce marché, Valenciennes Métropole a fait le choix de mobiliser, conformément à l'article L2112-2 du code de la commande publique, une condition d'exécution qui comportera une action d'insertion par l'activité économique obligatoire sur le marché.

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

Code de la commande publique - La consultation porte sur un concours restreint de maîtrise d'oeuvre, lancé conformément à l'article L. 2172-1 du CCP et organisé selon les dispositions des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du CCP.

2.1.6 Motifs d'exclusion

Motifs d'exclusion purement nationaux : Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Conflit d'intérêt créé par sa participation à la procédure de passation de marché : Ne peuvent être admises ni à concourir ni à participer aux missions de maîtrise d'oeuvre, les personnes ayant pris part à l'organisation du concours ou à l'élaboration du programme, ainsi que leurs associés ou leurs salariés ou de manière plus générale toute personne susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et conformément à l'article L. 2141-10 du code de la commande publique.

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE (SUR ESQUISSE) RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX CERTIFIES HQE BATIMENT DURABLE A VALENCIENNES

Description : Le concours porte sur la construction d'un immeuble de bureaux certifiés HQE BD à Valenciennes.

Identifiant interne : 2025004

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71200000 Services d'architecture

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71300000 Services d'ingénierie

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71400000 Services d'urbanisme et d'architecture paysagère

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 01/02/2026

Durée : 45 Mois

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 1,670,000 Euro

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché financé en totalité ou en partie par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Autre

Nom : Conditions propres aux candidatures en groupement

Description : Forme du groupement : En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur. En effet, afin de faciliter la gestion financière du contrat, si l'attributaire pressenti est un groupement momentané d'entreprises, le pouvoir adjudicateur impose la forme conjointe ; chaque membre du groupement perçoit donc directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être membre de plusieurs groupements. Un sous-traitant peut venir au soutien de plusieurs groupements. Le pouvoir adjudicateur impose que le mandataire du groupement soit l'architecte en charge de la conception dans la mesure où ses prestations correspondent à la part financière prépondérante du contrat. Exigences quant au mandataire : En application de l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement. Le mandataire du groupement sera impérativement l'architecte en charge de la conception. A contrario, la compétence OPC peut être exercé par le mandataire ou un cotraitant. Candidatures multiples : Un même opérateur économique ne pourra

concourir dans plusieurs groupements à l'exception du bureau d'étude acoustique et du ESSP qui pourra faire partie de DEUX groupements maximum. En application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, cette restriction à la liberté d'accès à la candidature vise la cotraitance. Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques : En application de l'article R. 2142-3 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. En application de l'article L. 2193-3 du CCP, Valenciennes Métropole exige que les tâches essentielles rattachées aux compétences reprises ci-dessous soient effectuées directement par le titulaire. Le recours à la sous-traitance pour ces compétences est exclu : - Architecte - Structure / clos-couvert - Génie climatique - CVC - plomberie - Développement durable et performance énergétiques et environnementales (capable de réaliser des calculs RT, E+C-, des STD, Décret tertiaire) - Électricité courants forts, courants faibles, Voix Données Images - CSSI - VRD - Economie de la construction - OPC Les autres compétences ne sont pas soumises à cette restriction. En application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, il est toutefois rappelé aux candidats, que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission d'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Critère :

Type : Autre

Nom : Capacités juridiques

Description : Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP. Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Nom : Capacités économiques et financières

Description : En cas de groupement, l'appréciation des capacités économiques et financières des membres du groupement est globale. Garanties économiques et financières : Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre consécutif au concours. En application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 juin 2020, l'acheteur ne tiendra pas compte des variations de chiffre d'affaires consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Le pouvoir adjudicateur exige que le candidat seul ou le groupement réalisent un chiffre d'affaires moyen annuel minimal de 1 000 000 Euros sur les trois dernières années. Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques. Assurances pour les risques professionnels : Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, l'acheteur exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les

risques liés à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maîtrise d'oeuvre consécutive au concours.

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Nom : Capacités techniques et professionnelles

Description : cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles est globale. Compétences exigées : Le candidat réunira impérativement les compétences suivantes : - Architecte : numéro d'inscription à l'ordre français des architectes ou document équivalent pour les candidats établis à l'étranger, diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985 - Structure / clos-couvert - Génie climatique - CVC - plomberie - Développement durable et performance énergétiques et environnementales (capable de réaliser des calculs RT, E+C-, des STD, Décret tertiaire) - Électricité courants forts, courants faibles, Voix Données Images - CSSI - ESSP - VRD - Acoustique - Economie de la construction - OPC Celles-ci pourront être prouvées par tout moyen ET étant précisé en cas de groupement que l'un des membres peut réunir plusieurs compétences. (le mandataire sera obligatoirement l'architecte de conception). Moyens techniques et humains : Le candidat devra présenter des moyens techniques et humains adaptés : • Présentation de moyens techniques, notamment numériques (matériels et logiciels), adaptés à la nature de la mission de maîtrise d'oeuvre ; • Présentation de moyens humains en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences de la mission de maîtrise d'oeuvre.

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Critères 1- Capacités techniques et professionnelles 1.1.- Références significatives 1.1.1. Références relatives à la maîtrise d'oeuvre : architectes 1.1.2. Références relatives à la maîtrise d'oeuvre : Ingénierie 1.2.- Moyens humains des membres du groupement 2- Capacités économiques et financières

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : <https://marchespublics596280.fr>

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de la procédure :

Date d'envoi estimée des invitations à soumissionner : 07/07/2025

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://marchespublics596280.fr>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 06/05/2025 à 12:00

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Non

Facturation en ligne : Requise

La commande en ligne sera utilisée : non

Le paiement en ligne sera utilisé : oui

Forme juridique que doit revêtir un groupe de soumissionnaires auquel un marché est attribué : En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Informations relatives aux délais de recours : Avant la conclusion du marché, référé précontractuel dans les conditions fixées aux articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative. Après la conclusion du marché : référé contractuel dans les conditions fixées aux articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative ; recours en contestation de validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution dans les conditions fixées par le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 358994 du 4 avril 2014.

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Pas d'accord-cadre

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique : non

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Lille

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Numéro d'enregistrement : 24590116000011

Département : Direction Juridique et Commande Publique

Adresse postale : 2, Place de l'hôpital général - CS 60227

Ville : Valenciennes

Code postal : 59300

Subdivision pays (NUTS) : Nord (FRE11)

Pays : France

Point de contact : Service des marchés publics

Adresse électronique : marchespublics@valenciennes-metropole.fr

Téléphone : +33 327096120

Adresse internet : <https://www.valenciennes-metropole.fr>

Point de terminaison pour l'échange d'informations (URL) : <https://marchespublics596280.fr>

Profil de l'acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

Rôles de cette organisation :

Acheteur

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Tribunal Administratif de Lille

Numéro d'enregistrement : 17590003400026

Adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039

Ville : Lille

Code postal : 59014

Subdivision pays (NUTS) : Nord (FRE11)

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-lille@juradm.fr

Téléphone : +33 359542342

Adresse internet : <http://lille.tribunal-administratif.fr>

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Section 10 - Modification

Version de l'avis antérieur à modifier : de25b922-f4a6-4766-ba0b-1e9a4b6e9ec7-01

Principale raison de la modification : Correction par l'acheteur

Description : L'article 4.4 du règlement de concours a été modifié comme suit : Le démarrage de la mission du maître d'oeuvre est prévu janvier 2026. Les études de maîtrise d'oeuvre devront être achevées au plus tard le 30 juin 2026 et les travaux devront être achevés pour le début du dernier trimestre 2028. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement et d'éventuelles missions complémentaires postérieures est estimée à 45 mois. L'article 8.4.1 du règlement de concours a été modifié comme suit : Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre consécutif au concours. En application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 juin 2020, l'acheteur ne tiendra pas compte des variations de chiffre d'affaires consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. En ce qui concerne la capacité économique et financière : Conformément à l'article R2142-25 du CCP, le pouvoir adjudicateur appréciera la capacité financière du groupement dans sa globalité.

Toutefois, le mandataire du groupement devra disposer d'un chiffre d'affaires moyen sur les 3 dernières années d'au moins 1 000 000 Euros HT. Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : 65762429-76c3-48c9-b4dd-54e12358608f - 01

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 20/03/2025 à 16:37

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 20/03/2025